TOPO
Journal syndical

Vol. 17 | N° 36 | Le mardi 6 juin 2017

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

INFO | QUESTIONS D'ABSENCES ET DE REMPLACEMENTS

Au regard des questions provenant des établissements préscolaires-primaires, nous sommes à même de constater que certaines pratiques inappropriées se poursuivent. Des légendes urbaines résistent à l'usure du temps ou, pire encore, de la désinformation volontaire est véhiculée par certaines directions afin de ne pas payer du temps qui doit normalement l'être. Pire encore, on fait valoir aux nouvelles personnes qui arrivent que c'est la pratique établie. **Aucune pratique considérée comme étant établie dans un établissement ne peut aller à l'encontre de vos droits stipulés dans la convention**.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES SUR LA COUR AVANT L'ENTRÉE DU MATIN, À LA RÉCRÉATION, AU RETOUR LE MIDI OU LE DÉPART DE FIN DE JOURNÉE

La collègue qui doit surveiller sur la cour aux moments nommés en titre est absente ou en retard. La direction rencontre une enseignante de l'école, lui demande d'aller remplacer la collègue en prenant le soin de lui indiquer de procéder à un échange avec cette dernière.

La direction vous assigne à cette surveillance, mais elle ne peut en aucun cas exiger que vous échangiez cette surveillance avec la collègue retardataire ou absente. Il s'agit de minutes en présence d'élèves qui tout comme le dépannage doivent être payées au taux approprié à votre situation contractuelle. Des dispositions prévoient par ailleurs que la collègue absente ou retardataire ne subira pas de perte salariale pour autant. Par ailleurs, s'il s'agit de la surveillance de la cour à l'arrivée le matin, **ces dix minutes de remplacement valent pour le prof régulier** à l'échelon **17 environ 17,50$**. Ce n'est quand même pas rien.

VOUS ÊTES ENSEIGNANT(E) ORTHOPÉDAGOGUE OU SPÉCIALISTE AU PRÉSCOLAIRE-PRIMAIRE

Vous vous absentez pour un perfectionnement, une conférence, une réunion convoquée par la commission scolaire ou pour maladie.

Vous n'avez aucunement, ni avant l'évènement ni au retour, à échanger ou reprendre d'une quelconque façon vos périodes de surveillance (ou autres rencontres et comités prévus ce jour-là). Si la direction fait le choix de ne pas vous remplacer, comme c'est presque toujours le cas pour les enseignant(e)s orthopédagogues, ou encore que le remplacement du ou de la spécialiste est assumée par le/la titulaire, la direction doit s'assurer de rémunérer ces personnes qui remplacent et d'en affecter aussi aux surveillances prévues à l'horaire de la personne à remplacer. Si la direction fait le choix des économies de bouts de chandelles et de ne pas remplacer pour ne pas payer, elle en assume le risque et la responsabilité, mais la personne absente, en bout de course, ne doit rien à personne.

[suite à la page 2]

AGENDA

ÉLECTIONS SYNDICALES

Aujourd'hui, mardi le 6 juin 2017, est jour d'élections syndicales. Pour les écoles n'ayant pas de greffier(e)s, vous avez jusqu'à 17h pour vous présenter à nos bureaux pour voter.

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> Le jeudi 8 juin 2017 à 16h: conseil des personnes déléguées (CPD) au local des étudiants du centre Calixa-Lavallée (ancien Max-Rupp)

Suivi, vers 18h, du souper de fin d'année au restaurant *Le Max-Rupp* (école hôtelière de Montréal / centre Calixa-Lavallée).

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> Le mercredi 21 juin 2017: conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> Les 14, 15 et 16 juin 2017: conseil fédératif (CF) de la FAE

Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés les vendredis 23 et 30 juin prochains.

[suite de la page 1]

LE PAIEMENT DES MINUTES EFFECTUÉES EN REMPLACEMENT D'URGENCE (FGJ)

Vous êtes à l'horaire sur la grille de dépannage, vous commencez le remplacement. Quinze minutes plus tard, le collègue retardataire arrive. Il reprend son groupe. Quelque temps après, vous questionnez la secrétaire qui ne vous a pas remis votre formulaire attestant des minutes faites en remplacement. Elle vous avise que, pour 15 minutes ou moins, elle ne déclare pas ces minutes, car «*ça ne vaut pas la peine de faire de la paperasse pour* ***si peu****!*».

> *Vous étiez disponible tel que prévu à la grille de dépannage pour le nombre de minutes prévues dans votre tâche. Vous avez effectivement fait de la suppléance de dépannage pour 15 minutes et l'Entente nationale stipule justement comment faire les calculs de paiement à la minute près. C'est donc dire que vous y avez droit. La direction doit donc s'assurer du paiement qui vaut dans ce cas,* ***pour le prof régulier du secteur de la formation générale des jeunes (FGJ), à l'échelon 17, environ 26,00 $*** *(art. 6-8.02 E.N.)****.*** *Ce n'est pas* ***si peu.***

Le collègue retardataire bénéficie quant à lui des dispositions prévues à 5-11.05 de l'Entente locale *(page 39)*.

FP ET EDA : REMPLACEMENT D'UN PROF ABSENT

On retrouve encore trop souvent, dans ces deux secteurs, des directions ou des adjoints qui disent n'importe quoi en matière de remplacement. Étrangement, ces «n'importe quoi» sont rarement à l'avantage des profs qui remplacent.

> *L'Entente nationale E-6 (articles 11-7.08 et 13-7.08) prévoit, autant à l'éducation des adultes (EDA) qu'en formation professionnelle (FP), que les heures d'absence d'un prof s'ajoutent au contrat de la personne ou des personnes qui sont appelées à combler l'absence. Ces mêmes dispositions prévoient l'ajout de toutes les heures lorsque la somme de celles-ci est de plus de 12 heures consécutives d'absence. Il n'y a aucune obligation que ce soit la même personne qui ait fait le remplacement des 12 premières heures pour qu'elles s'additionnent.*

En clair et à titre d'exemple :

> *Germaine enseigne 6 heures par jour. Elle s'absente lundi, mardi, mercredi et jeudi.*
>
> *Pierre (contrat à 70 %) la remplace lundi et mardi, Thérèse (contrat à 50 %) la remplace mercredi et finalement, Cyprien (contrat à 100 %) la remplace jeudi.*
>
> *Compte tenu de l'absence de Germaine pour plus de 12 heures consécutives, les heures faites, autant par Pierre que celles faites par Thérèse et Cyprien, s'ajouteront à leur contrat.*

En terminant, n'oubliez pas que les dispositions de l'Entente locale *(articles 11-2.05.7 et 13-2.06.8)* s'appliquent de manière rigoureuse en matière de remplacement (suppléance occasionnelle). En cas de doute sur l'application de ces clauses dans vos centres, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour plus de détails, nous vous invitons à contacter mesdames Nancy Hénault ou Sophie Fabris.

☎ 514-645-4536
nancyhenault@sepi.qc.ca
sophiefabris@sepi.qc.ca

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

ASSURANCE-EMPLOI

L'admissibilité à des prestations régulières d'assurance-emploi repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi. Il faut également avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, être disposé à travailler et être capable de le faire en tout temps, ce qui implique une recherche active de travail et une obligation d'accepter certains types d'emploi qui peuvent être offerts.

Vous devez faire votre demande de prestations le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-demande.html). Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche syndicale sur l'assurance-emploi : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assurance-emploi.pdf.

INFO | AFFECTATION DU 6 JUIN

Message paru sur notre site web, sur notre page Facebook et envoyé par courriel aux personnes déléguées de chaque établissement le 30 mai 2017.

Nous avons reçu la liste des postes qui seront disponibles lors de la séance d'affectation du 6 juin prochain. Cette liste est affichée en page d'accueil de notre site web (www.sepi.qc.ca). Vous retrouverez également la liste des enseignants en surplus école et les enseignants qui se sont désistés en vue de cette séance. Il se peut que des versions modifiées soient mises à jour au cours des prochaines journées. Par conséquent, restez attentifs aux dates de mise à jour pour ne pas avoir de mauvaises surprises lors de l'affectation.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | LISTES VERTE ET ROSE

Les listes verte et rose 2017-2018 sont disponibles en page d'accueil de notre site web (www.sepi.qc.ca). Si vous pensez que vous devriez être sur les listes et que votre nom n'y figure pas ou encore, si vous pensez qu'il y a une erreur dans le calcul de votre ancienneté, veuillez communiquer avec nous avant le 8 juin prochain afin que nous puissions faire des représentations à la CSPÎ.

Visitez notre site web régulièrement puisque nous y insérons également les mises à jour desdites listes.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Catherine Faucher ou Julie St-Pierre.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

RAPPEL | ÉCHÉANCIER 2017 - AFFECTATIONS DES ENSEIGNANT(E)S

6 juin 2017	**16h30 -**	Séance d'affectation des enseignants des champs 1 à 19 secteur des jeunes qui ont été versés dans le bassin d'affectation et de désistement. Endroit : centre administratif (salle La Rotonde) salle 297 → champ 01
12 juin 2017	**16h00 -**	Séance d'affectation des enseignants pour le comblement des postes laissés vacants – mutation libre (postes libérés lors de la séance du 6 juin). Endroit : centre administratif (salle La Rotonde)
20 juin 2017	**14h00 -**	Séance d'affectation pour les candidats de la liste verte - convocation par champ (sauf champ accueil – 3120). Endroit : centre administratif (salle La Rotonde)
30 juin 2017 avant 16h00		DATE LIMITE pour l'enseignant concerné, pour demander un **droit de retour.**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec l'une de nos conseillères.

RAPPEL | CAMP D'ÉDUCATION SYNDICALE FAE 2017

Le camp d'éducation syndicale est une occasion unique de mobiliser les membres, de les outiller, de favoriser les discussions formelles et informelles de façon à renforcer le réseautage entre eux. De plus, cela permet à chacun d'ouvrir ses horizons et d'approfondir les réflexions sur des enjeux sociopolitiques. C'est aussi l'occasion, pour la FAE, de consolider ses bases, d'accroître son expertise, de renforcer sa capacité d'action, d'affermir sa crédibilité et d'augmenter son rayonnement auprès de ses membres et même plus largement.

- Lieu : Base de plein air Jouvence (131, chemin de Jouvence, Orford, Qc, J1X 6R2)
- Thème : Pour un syndicalisme démocratique et inclusif
- Dates : du jeudi 12 octobre au samedi 14 octobre 2017
- Repas inclus :
  - Jeudi soir : souper
  - Vendredi : déjeuner, dîner, souper
  - Samedi : déjeuner, dîner
- Hébergement : Occupation double.

Déroulement général

Jeudi fin de journée et début de soirée : arrivée et inscription, souper et soirée libre collective.
Vendredi : journée de formation (ateliers) suivi d'un souper et soirée festive.
Samedi : formation (panel) en matinée. Fin du camp après le dîner.

Programmation

Vous pouvez consulter notre site web pour un aperçu détaillé des six ateliers offerts et du panel du samedi : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/images/Programmation-Camp_education_syndicale_2017.pdf.

Inscription

C'est une occasion à ne pas manquer pour vous introduire au syndicalisme et aux enjeux de société actuels. Vous avez jusqu'au **vendredi 16 juin 2017 à 15h** pour vous inscrire sur notre site web en remplissant le formulaire suivant : www.sepi.qc.ca/formulaire-camp-fae, ou en téléphonant à nos bureaux au 514-645-4536.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca
Source : document FAE A1617-CF-104

INFO | CCF - *TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL*

© Table des groupes des femmes de Montréal

Le SEPÎ fait partie des donateurs qui viennent en aide à la *Table des groupes de femmes de Montréal* dans son action auprès des femmes qui expriment des besoins, notamment auprès des femmes immigrées. L'organisme nous envoie régulièrement de l'information concernant des conférences et des ateliers donnés par des chercheuses ou des responsables d'organismes d'aide aux femmes. Certains de ces envois sont des sondages à compléter en vue de mieux identifier des clientèles, des besoins ou des champs d'action. Vous trouverez désormais ces informations, qui peuvent vous intéresser, sur la page Web du comité de la condition des femmes (CCF) en cliquant sur le lien suivant : www.sepi.qc.ca/ccf.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignant(e) terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignant(e) voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août.** Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat de *La Capitale* prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignant(e) a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

1er CAS

RETOUR AVANT MI-OCTOBRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANT(E) NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2e CAS

PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI-OCTOBRE

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par *La Capitale* à l'enseignant(e) afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.** Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignant(e) qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il ou elle a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignant(e) était couvert(e) par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il ou elle doit en informer la commission scolaire. Sinon, *La Capitale* considérera qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3e CAS

RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

ATTENTION ! En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de *La Capitale*, les dispositions de ce dernier prévalent.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Bonne retraite

Nous avons tenu à souligner, lors d'un souper chaleureux et sympathique à l'école hôtelière de Calixa-Lavallée, toutes ces années pendant lesquelles vous avez travaillé d'arrache-pied dans les écoles et les centres. Votre implication laissera un souvenir impérissable chez ces jeunes et ces adultes que vous avez, au fil des ans, guidés. Tous les bons moments que vous avez partagés avec vos collègues resteront présents en mémoire, tant la vôtre que celle des collègues qui ont croisé votre chemin. La profession d'enseignant et d'enseignante est unique et se caractérise principalement par l'engagement et l'altruisme. L'heure de la retraite, pleinement méritée, a finalement sonné.

Que cette étape de votre vie soit des plus heureuse, pleine de santé et remplie d'expériences enrichissantes.

Bonne retraite à : Diane Albert, Louise Élaine Arel, Donald Aspirot, Yvon Baril, Ginette Bellehumeur, Anne-Marie Bertrand, Claire Boucher, Renée Boucher, Pierre Brisebois, Louise Campeau-Dignard, Diane Carrière, Brent Csuzdi, Carole Delorme, Robert Denis, Louise Gagnon, Ghislaine Gariépy, Anne Gaudet, François Geoffrion, Jean Goulet, Johanne Jetté, Lucie Jones, Diane Labelle, Jean-Guy Ladouceur, Marc Lalonde, Roger Langevin, Chantal Lavoie, Carole Leclerc, Martine Leclercq, Claire Manègre, Diane Mayer, Antonio Pannunzio, Thérèse Prinos, Danielle Rivest, Francine Rivest, Francine Roy, Céline Rufiange, Vilma Tamburello, Marie Teoli-Marchica, Lyse Tougas, Alain Trahan, Monik Trépanier, Carole Valiquette, Danièle Valiquette-Vaillancourt, Marielle Vanasse, Lilia Stella Vargas Muete, Louise Venne, Robert Vincent et Micheline Zabal.

▪ Le conseil d'administration

Voici quelques photos prises lors du souper des personnes retraitées du SEPÎ tenu le 1er juin dernier :

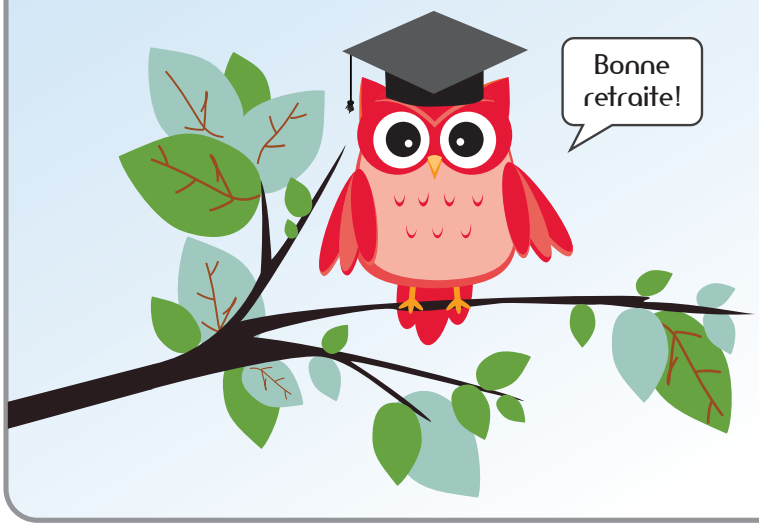

© photos SEPÎ

Photos prises au Mac Rupp Restaurant

D'autres photos à la page suivante !

Bonne retraite

© photos SEPÎ

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca